



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 3 octobre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Éléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Naima FERROUDJI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à José MARTINS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Danièle GARCIA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

**Absents Excusés :** Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

#### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 10

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Laurence MOLINARI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

### Délibération n° 24-103

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DU BUDGET PRINCIPAL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances admises en non-valeur dans le titre 7 chapitre 2 traitant de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur, ou encore l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils des poursuites),

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de les passer en créances admises en non-valeur, en raison, soit de créances inférieures aux seuils des poursuites, soit de poursuites sans effet, soit de personnes disparues ou décédées et enfin de procès-verbaux établis par un huissier dans le cadre d'une saisie-vente,

**CONSIDERANT** la présentation des demandes d'admission en non-valeur de créances n° 4010380212, n° 5349600112, n° 4778170112, n° 5349001412, n° 5902320912, n° 5387630112, n° 6113680512, n° 6633420412, n° 6638870212, n° 6716910212 et n° 6797010912 transmises par le comptable public,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur de créances par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances, mais en cas de retour à meilleure fortune du débiteur, un recouvrement ultérieur peut être envisagé,

**CONSIDERANT** la nécessité d'admettre en non-valeur ces créances,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 30 septembre 2024,

#### APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur les demandes suivantes :

- Demande d'admission n° 4010380212 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 1 812,55 €,
- Demande d'admission n° 5349600112 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 685,14 €,
- Demande d'admission n° 4778170112 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 4 266,86 €,

- Demande d'admission n° 5349001412 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 10 413,81 €,
- Demande d'admission n° 5902320912 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 2 190,59 €,
- Demande d'admission n° 5387630112 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 1 430,23 €,
- Demande d'admission n° 6113680512 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 26,55 €,
- Demande d'admission n° 6633420412 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 18,87 €,
- Demande d'admission n° 6638870212 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 86,99 €,
- Demande d'admission n° 6716910212 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 168,10 €,
- Demande d'admission n° 6797010912 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 1500 €,

Soit un montant total de **22 599,69 €**.

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

|              |
|--------------|
| <b>VOTE</b>  |
| Pour : 37    |
| Contre       |
| Abstention : |

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération